



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Puis-je demander une conciliation pour régler un conflit locatif ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 731 à 734 du Code judiciaire.](#) [1]
- [Modèle de requête en conciliation en matière de bail.](#) [2]
- [Brochure : le juge de paix](#) [3]

Mise à jour :

Mercredi 06 Mai 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui, vous pouvez demander une conciliation pour régler votre conflit locatif.

Vous pouvez vous adresser au juge de paix **par simple lettre**, en précisant:

- vos nom, prénom et adresse;
- les nom, prénom et adresse de la personne que vous souhaitez inviter en conciliation;
- le problème qui vous oppose et votre demande;
- votre souhait de tenter une conciliation.

La procédure de conciliation est **gratuite**.

La conciliation est une procédure **volontaire**. L'autre [partie](#) [4] n'est pas obligée de se présenter, ni de trouver un accord avec vous.

- **Si la conciliation aboutit à un accord**, le juge rédige un [procès-verbal de conciliation](#) [5] dans lequel il reprend l'accord. Ce procès-verbal a la même valeur qu'un [jugement](#) [6]. Si l'un de vous ne le respecte pas, l'autre pourra le forcer à le faire en faisant par exemple appel à un huissier.
- **Si la conciliation n'aboutit pas à un accord, ou si une des [parties](#) [4] ne s'est pas présentée**, le juge dresse un procès-verbal de non-conciliation.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✳

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-demander-une-conciliation-pour-regler-un-conflit-locatif>

Liens

[1]

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?DETAIL=1967101004/F&caller=list&row_id=1&numero=6&rech=133

[2] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_log_mod_requeteenconciliationenmatieredebail2014_0)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_log_mod_requeteenconciliationenmatieredebail2014_0](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_log_mod_requeteenconciliationenmatieredebail2014_0)

[3] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/202001-cga-brochure-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/202001-cga-brochure-juge_de_paix2019-spf_justice.pdf)

[juge_de_paix2019-spf_justice.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/202001-cga-brochure-juge_de_paix2019-spf_justice.pdf)

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/partiessspartie>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/proces-verbal-de-conciliation>

[6] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/jugement>